



REGLEMENT FINANCIER

de l'école Sainte-Agnès

AVENANT N°5 du 16 septembre 2025

Le conseil d'administration du Comité de Gestion de l'école Sainte-Agnès établit le règlement financier de l'école afin de préciser aux familles les conditions financières liées à la scolarisation de leur(s) enfant(s) ainsi qu'aux services d'accueil proposés aux parents. Au cours du 2nd trimestre de l'année, toute modification concernant l'année scolaire suivante est communiquée par écrit aux familles, en vue de la réinscription de l'élève, sous la forme d'un avenant à signer.

A – COÛT DE LA SCOLARISATION

Au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, le conseil d'administration du Comité de Gestion peut voter la modification du montant des différents coûts de scolarisation des familles pour l'année scolaire suivante. Il en informe les parents par écrit au cours du 2nd trimestre dans la perspective d'une réinscription de l'enfant. L'école s'engage à ne pas augmenter ses tarifs au cours de l'année scolaire.

Ces coûts de scolarisation sont annexés en page 3 de cet avenant.

Les montants mensuels correspondent au **coût annuel divisé par 10 mois**. Ils ne dépendent pas du nombre de jours de classe ou de vacances dans chaque mois.

B – OBLIGATION DE PAIEMENT

En (ré)inscrivant leur enfant à l'école Sainte-Agnès, les parents s'engagent à assurer la charge financière correspondant à sa scolarisation par la signature d'un contrat de scolarisation.

En cas de difficulté à assumer cette charge, l'école et la famille s'efforcent de trouver une solution par la mise en place d'un échéancier adapté à la situation du payeur. En cas de mauvaise volonté évidente de celui-ci, le Comité de Gestion de l'école peut avoir recours à un service contentieux alors chargé de récupérer les sommes dues. En dernier recours, le chef d'établissement invite par écrit la famille à scolariser son enfant dans un autre établissement et procède à la non-réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante.

D'autre part, aucun document administratif (exéat, certificat de radiation, décisions de passage de classe, etc) n'est délivré tant que la famille n'a pas réglé les sommes dues.

En cas de retards répétés pour récupérer l'enfant au service d'accueil du soir ou en cas de non-règlement par les parents de tout ou partie des frais de scolarisation, le Comité de Gestion se réserve le droit de refuser l'admission d'un élève au service d'accueil. Il en informera le payeur par écrit, au moins quinze jours avant la date choisie par le conseil d'administration.

Chaque retard d'une durée inférieure à 10 min est facturé 5,00 €.

Chaque retard d'une durée supérieure à 10 min est facturé 10,00 €.

En cas de départ de l'établissement en cours d'année, tout mois commencé est dû : les frais de contribution familiale, de restauration, de garderie, d'étude sont alors régularisés dans ce sens.

C – MODALITES DE PAIEMENT

Les familles sont facturées tous les mois, de septembre à juin.

Chaque facture est disponible sur le compte EcoleDirecte du payeur entre le 2 et le 7 du mois.

Le règlement s'effectue au plus tard le 15 de chaque mois.

Un paiement anticipé (trimestriel ou annuel) peut être effectué sur demande au secrétariat.

Ces règlements peuvent se faire :

- **de préférence par carte bancaire** sur le compte EcoleDirecte du payeur ;
- **par prélèvement automatique** (le 15 de chaque mois) ; compléter le formulaire prévu à cet effet, y joindre un RIB et remettre ces deux documents au secrétariat ;
- **par chèque** à l'ordre du **Comité de Gestion de l'Ecole Sainte Agnès** à déposer directement au secrétariat. Il est demandé d'écrire le nom de l'enfant au dos du chèque s'il est différent du nom du titulaire du chéquier ;
- Tout règlement en espèces est à éviter.

En cas de rejet d'un prélèvement ou d'un chèque non solvable, des frais bancaires d'un montant de 5,00 € par rejet sont réclamés au payeur.



TARIFS 2025 / 2026

Frais d'inscription*	40,00 €
Contribution familiale**	1 ^{er} enfant : 1220,00 €/an 2 ^{ème} enfant : 1070,00 €/an A partir du 3 ^{ème} enfant : 870,00 €/an
Cotisation APEL***	31,00 €/an/famille

* Les frais d'inscription sont demandés lors de la 1^{ère} inscription et restent acquis à l'établissement. Ils ne sont donc pas remboursés en cas de désistement ou départ de l'école.

** La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés

Une contribution ponctuelle au financement de certains projets (ex : sorties scolaires, achat de quelques ouvrages de littérature gardés par les élèves) pourra être demandée au cours de l'année en fonction du niveau de classe.

*** L'association des parents d'élèves (régie par la loi 1901) participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement par un soutien humain, matériel et financier aux projets décidés par le chef d'établissement. Elle a également vocation à apporter aux familles un ensemble d'informations générales à caractère éducatif.

L'adhésion à cette association est volontaire et facultative. Une famille ne souhaitant pas y adhérer doit en informer le président de l'association par un courrier à déposer au plus tard le 1er jour de la rentrée scolaire au secrétariat de l'école.

ACCUEIL PERISCOLAIRE facultatif		Forfait par enfant 4 jours par semaine	Forfait par enfant 3 jours par semaine	Forfait par enfant 2 jours par semaine	Ticket exceptionnel
DEMI-PENSION (cantine) facultatif		930,00 €/an	700,00 €/an	470,00 €/an	8,00 €
GARDERIE du matin Facultatif	7h45 – 8h15	216,00 €/an	162,00 €/an	108,00 €/an	4,90 €
GARDERIE du soir Facultatif (étude surveillée de 17h00 à 17h45 à partir du CE1)	16h45 – 17h00	98,00 €/ an	75,00 €/ an	51,00 €/ an	3,80 €
	16h45 – 17h45	375,00 €/ an	285,00 €/ an	192,00 €/ an	6,80 €
	16h45 – 18h30	535,00 €/ an	403,00 €/ an	272,00 €/ an	9,80 €
ETUDE DIRIGÉE de 16h45 à 17h45 : 790,00 €/an Du CP au CM2 4 jours par semaine x 33 semaines (+ garderie 1 ^{ère} semaine et dernière quinzaine de l'année) Y compris garderie de 17h45 à 18h30 si besoin.					

L'engagement pris pour un forfait est valable pour le mois entier. Le montant mensuel est donc entièrement du, même en cas de changement de forfait.

Tout changement de forfait fait l'objet d'une facturation de 10,00 € de frais de traitement et ne prend effet que le mois suivant.

Seuls 3 changements de forfait sont autorisés au cours de l'année.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée au moins égale à 5 jours consécutifs de classe, dûment constatée par un certificat médical, un remboursement est possible après déduction des frais fixes.